

3PMECA

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social : 1147 route des Fonds 42131 LA VALLA EN GIER
RCS SAINT ETIENNE 940 841 042

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à neuf heures,

Les associés de la société 3PMECA se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément ORIOL

Monsieur Laurent BOURRIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 150.000 actions sur les 150.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de : 1147 route des Fonds 42131 LA VALLA EN GIER à : 3 Allée Michaël FARADAY, lieudit Gentialon 42400 SAINT-CHAMOND.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 3 Allée Michaël FARADAY Lieudit Gentialon 42400 SAINT-CHAMOND.

Il peut être transféré en tout endroit par décision ordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Directrice Générale.

Clément ORIOL
Président

SASU LB INVEST
Représentée par son Président M. BOURRIN Laurent